



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2023_0006

Renouvellement du marché de conception et d'impression du journal municipal «Chaville Magazine », du supplément culturel « Chaville Scope » et d'autres publications ponctuelles de la ville de Chaville

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à dix-huit heures huit minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le sept février deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANÇON, M. BARBIER, M. TURINI.

Absents ayant donné procuration :

M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
Mme SCHWEITZER, a donné procuration à M. GIRONDOT
Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. BARBIER

Arrivée en cours de séance :

Mme COSTE, arrivée à 18h11, avant le vote du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2022

Arrivés en cours de séance ayant donné procuration:

M. TARDIEU, 18h19, après le vote du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2022 et pendant les questions orales. Procuration donnée à Mme CHAYÉ-MAUVARIN
Mme TILLY, 19h, pendant la délibération DEL01_2023_005. Procuration donnée à M. Bisson
M. DENUIT, 19h57, avant le vote de la délibération DEL01_2023_005. Procuration donnée à Mme COUTEAUX

Parti en cours de séance :

M. BESANÇON, 21h40, avant le vote de la délibération DEL01_2023_0014, retour à 21h43, après le vote de la délibération DEL01_2023_0016 et avant le vote de la délibération DEL01_2023_0017

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 23 février 2023

Objet : Renouvellement du marché de conception et d'impression du journal municipal «Chaville Magazine », du supplément culturel « Chaville Scope » et d'autres publications ponctuelles de la ville de Chaville

Le marché actuel pour la conception et l'impression du journal municipal « Chaville Magazine », du supplément culturel « Chaville Scope » et d'autres publications ponctuelles étant arrivé à son terme, la Ville souhaite le relancer.

En conséquence, la commune a lancé, conformément aux articles L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique et à son règlement interne pour les marchés publics, une consultation par voie de procédure d'appel d'offres ouvert afin de désigner l'entreprise chargée dudit marché.

Le marché n'est pas décomposé en tranche. Il n'est pas alloti au sens des articles L.2113-10, L.2113-11, R.2113-2 et R.2113-3 du Code de la commande publique car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes et autonomes.

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire de services à bons de commande sur la base de prix unitaires, sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 110 000 € HT, en application des articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

Une publicité a été envoyée le 27 octobre 2022 sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur ainsi qu'au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E). Elle est parue ce même jour sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, le 30 octobre 2022 au B.O.A.M.P. sous le n°22-144782, et le 31 octobre 2022 au J.O.U.E. sous le n°2022/S210-603210. Elle fixait la date limite de remise des offres au 28 novembre 2022 à 17h00.

Cinq offres ont été reçues dans les délais. Elles ont fait l'objet d'une analyse selon les critères indiqués à l'avis d'appel public à la concurrence et au règlement de la consultation, à savoir :

1/ critère 1 : Valeur technique sur 55 points de la note finale et sous décomposée comme suit :

- Sous-critère 1 : Compétences acquises et méthodologie de travail /25 points,
- Sous-critère 2 : Moyens matériels et humains mis en œuvre /15 points,
- Sous-critère 3 : Délai de réalisation : conception et impression /15 points.

2/ critère 2 : Valeur créative sur 25 points de la note finale et sous décomposée comme suit :

- Sous-critère 1 : Qualité créative jugée sur la base de la note d'intention créative demandée, avec maquettes pour Chaville Magazine et Chaville Scope : couvertures, page simple et double page pour chaque support /15 points,
- Sous-critère 2 : Apports iconographiques : photographies, illustrations, infographies /10 points.

3/ critère 3 : Prix sur 20 points de la note finale appréciés sur la base du montant total du DQE

Ville de Chaville - Conseil municipal du 13.02.2023 – n°DEL01_2023
La commission d'appel d'offres, réunie le 02 février 2023 a attribué d'entreprise HERMES COMMUNICATION / LE REVEIL DE MARNE car il présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 31 janvier 2023.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché n°2023001 relatif à la conception et l'impression du journal municipal « Chaville Magazine », du supplément culturel « Chaville Scope » et d'autres publications ponctuelles au groupement d'entreprise HERMES COMMUNICATION / LE REVEIL DE MARNE dont la société HERMES COMMUNICATION est le mandataire pour un montant maximum annuel de 110 000 € HT.

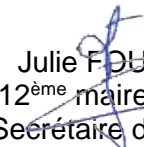
Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget de la Commune :

Fonction : 022 – Nature : 6236 – Opération : – Code Service : COM




Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville




Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.